

Règlement Intérieur SECTION HANDBALL

Toute adhésion à la section Handball de Panaloisirs implique l'acceptation du présent règlement ainsi que du règlement intérieur général de l'association.

Article 1 – Respect et comportement

Chaque licencié s'engage à respecter les entraîneurs, dirigeants, arbitres, bénévoles, partenaires, adversaires et autres licenciés. Toute attitude contraire aux valeurs du club (violence, insultes, discriminations, dégradations, comportement antisportif...) pourra entraîner une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la section, sans remboursement de la cotisation.

Article 2 – Respect des installations

Les locaux, les équipements sportifs et le matériel mis à disposition doivent être respectés. Toute dégradation volontaire pourra être facturée à son auteur.

Article 3 – Utilisation de la colle

L'utilisation de colle est strictement interdite dans toutes les salles où son usage n'est pas autorisé. Tout contrevenant pourra être sanctionné et devra rembourser les éventuels frais ou pénalités supportés par le club.

Article 4 – Sanctions financières

Toute amende ou pénalité infligée au club par la Fédération, la Ligue, le Comité ou toute autre instance, lorsqu'elle résulte du comportement ou du fait personnel d'un licencié, sera intégralement à la charge de celui-ci (ou de son représentant légal s'il est mineur).

Article 5 – Prêt de la tenue de match

Une tenue de match (maillot et, selon les équipes, short) peut être mise à disposition contre une caution dont le montant est fixé par le Bureau. Cette caution sera restituée à la fin de la saison sous réserve de la restitution de la tenue en bon état. La tenue est exclusivement réservée aux matchs et ne doit être utilisée ni à l'entraînement ni en dehors des activités du club.

Article 6 – Décisions sportives

Les entraîneurs sont seuls responsables des choix sportifs : convocations, compositions d'équipe, temps de jeu, postes et organisation des entraînements. Ces décisions doivent être respectées. Les échanges avec les entraîneurs doivent se faire dans un climat serein et en dehors des entraînements et des compétitions.

Article 7 – Assiduité et vie du club

Chaque licencié s'engage à prévenir son entraîneur en cas d'absence. La section repose sur l'investissement de ses bénévoles ; chacun est invité à participer, dans la mesure de ses possibilités, à la vie du club (manifestations, transports, buvette, arbitrage, table de marque...).

Article 8 – Communication et droit à l'image

Les licenciés et leurs représentants légaux s'engagent à consulter régulièrement les moyens de communication du club. Sauf opposition écrite, les photographies et vidéos réalisées dans le cadre des activités du club pourront être utilisées pour la communication de la section.

Article 9 – Application

Le Bureau de la section Handball est chargé de l'application du présent règlement. Toute situation non prévue sera examinée par celui-ci.